

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril à 18 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

PRESENTS : MRS J.Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Cyril SOULIER, François ABRASSART, Christophe JOUVE,
MMES AUDUMARES Sylvie, GUEIDAN Laurence, RIGAL Véronique, BAGAGLI Marie

PROCURATION DE Mattheus VADER à Laurence GUEIDAN

ABSENTS : Lionel LESNIAK

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Laurence GUEIDAN est élue secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 07/04/2014, qui est approuvé et signé par les membres présents.

En préambule, Mr le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour de la réunion concernant la délégation du conseil municipal au Maire

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, d'inscrire cette question à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

I - FINANCES :

- 1) Vote du budget Mairie et des taux d'imposition 2014
- 2) Vote du budget Assainissement 2014
- 3) Vote du budget du CCAS 2014

1) Vote du budget Mairie et des taux d'imposition 2014

Mr le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2014.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 414 247 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 277 860 €

Il présente ensuite l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

Taxe d'habitation : 9.83 %

Foncier bâti : 12.44 %

Foncier non bâti : 49.94 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, approuve le budget primitif 2014 et vote les taux d'imposition.

2) Vote du budget Assainissement 2014

Mr le Maire présente la proposition de budget 2014.

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à : 40 875 Euros

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 34 524 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, approuve le budget primitif 2014

3) Vote du budget du CCAS 2014

Mr le Maire présente la proposition de budget 2014.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 253 Euros

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, 4 voix pour, approuve le budget 2014.

II - Délibération déléguant au maire certaines attributions du Conseil Municipal Article L.2122-22

Mr le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (10 voix pour) :

Mr le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 € ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Mr le Maire pourra charger le 1^{er} adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.